



Demande éloignement enfant sans consentement du pere

Par Cedced

Bonjour

Je suis séparé depuis 6 mois, nous avons un enfant et nous avons fait le choix d'une garde alternative, cest a dire que j'ai ma fille du mardi soir 16h30 au mercredi 18 h puis un week-end sur 2, nous avons fait cela d'un commun accord pour le bien de l'enfant pour quelle puisse voir les 2 parents chaque semaine sans passer par un juge.

Je réside a 30 min du lieu de résidence de ma fille

Par une amie j'ai appris qu'en janvier 2026 , elle souhaite déménager a 250 km de mon lieu de résidence pour suivre son copain qui a un projet professionnel pour 3 ans et elle va demander sa mutation pour être avec lui et elle souhaite embarquer ma fille...

A t elle le droit de la faire ? Si oui que puis je faire pour ne pas être privé de voir ma fille ?

Merci de votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

La mère est bien sûr libre de déménager où bon lui semble.

Il faut trouver un nouvel accord avec la mère en signant une convention parentale homologuée. A défaut il faut saisir le JAF dès maintenant, de préférence avec un avocat.

En ce qui concerne votre fille, il y a deux solutions : soit vous acceptez qu'elle accompagne sa mère et vous adaptez votre droit de visite, soit vous assumez la résidence principale.

A l'heure actuelle chaque parent fait ce que bon lui semble, ni vos droits ni ceux de sa mère ne sont garantis.

Par kang74

Bonjour

En premier lieu, vous informez l'établissement scolaire de votre fille en LRAR, ainsi que la mairie, que vous opposez à toute radiation sans votre accord : comme cela, vous éviterez le départ à la cloche de bois .

Concrètement l'enfant ne pourra pas être inscrite dans un autre établissement tant que vous ne passerez pas devant le JAF.

Vous saisissez le jaf(cela prend du temps d'ou le point 1 à faire dès aujourd'hui) pour qu'il redéfinisse les droits de chacun selon l'intérêt de l'enfant à garder ses repères .

Vous ne pourrez pas empêcher votre ex de partir mais vous pourrez demander la résidence de l'enfant SI vous pouvez l'assumer dans son intérêt en gardant ses repères .

Si ce n'est pas le cas, vous pourrez demander des droits adaptés à la distance et que votre ex prenne en charge les trajets .

Bien évidemment, en ayant en tête une procédure à venir, vous soignez la communication écrite avec la mère (manifester son désaccord ce n'est pas insulter, ni s'énervé) et vous êtes disponible pour vous occuper de votre fille à tout moment et à minima tel votre accord .

NB : Sans jugement, elle peut partir du jour au lendemain et garder l'enfant .

Ne la braquez pas .

Bien évidemment , l'assistance d'un avocat est fortement conseillé, surtout si vous n'avez aucun jugement actuellement

Par Cedced

Merci pour votre réponse

Je sais que le jaf prends en compte le bien de l'enfant, alors que la elle prat a plis de 250 km , je travaille dans le commerce donc pas de week-end donc ca sera compliqué pour moi sachant que cest elle qui a décidé d'arrêter la relation sachant quelle le suit pour son actuel copain et non pas pour une raison pour le bien de l'enfant
Le bien de le?fant cedt de.epoivoir voir son papa et sa.maman le plus souvent possible.
Est ce quil.regarde le pourquoi de la séparation car il y a eu adultère de sa part et pleins de trucs bizarre!
Dema?de.ton.lavis.a l'enfant
Merci pour.votre reponse

Par kang74

Les deux options ont été données .
Soit vous demander à assumer la résidence habituelle, soit pas et vous avez des droits adaptés .
Il y a plein de mères célibataires qui assument leurs enfants, seules, dans la grande distribution : famille, nourrice, les solutions existent .
Ou qui font le choix de se former dans un autre domaine en adaptant leur ambition .

Le JAF statue uniquement sur l'interet de l'enfant, pas sur les problèmes de couple ...

En aucun cas on ne peut interdire à un adulte d'habiter ou il veut : cela fait partie des libertés fondamentales .

Par Isadore

Je sais que le jaf prends en compte le bien de l'enfant
Le JAF comme l'enfant sont obligés de composer avec les choix des parents.

L'idéal serait que les parents restent vivre l'un près de l'autre, en bonne entente, et avec de bonnes disponibilités.

Il est regrettable que la mère s'éloigne et que vous ayez un emploi qui ne vous rende pas très disponible, mais personne ne peut vous imposer d'autres choix.

il y a eu adultère de sa part
Il n'y a pas eu d'adultère si vous n'étiez pas mariés. Le devoir de fidélité ne concerne que les époux, et selon une certaine jurisprudence les partenaires pacsés. Des concubins n'ont aucun devoir l'un envers l'autre.

Et sauf en cas de violences familiales, le JAF ne s'intéresse pas aux causes de la séparation.

sachant quelle le suit pour son actuel copain et non pas pour une raison pour le bien de l'enfant
Si vous estimez que ce départ est préjudiciable à votre enfant, il faut demander la résidence principale. Sinon l'intérêt de votre fille est de rester avec le seul parent qui est disponible pour s'occuper d'elle au quotidien.